

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT DEUX OCTOBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
15 octobre 2020

Date d'exécution :
22 octobre 2020

Date d'affichage :
23 octobre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, SORIA Marie Angèle.

Etaient représentés : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PAOLINI Marion a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, CRISTOFARI Marie Félicia DELARUE Carole, ROBINET Ange Marie, TAFANI Marie Catherine.

Madame MANFREDI Angèle a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2020-60 Finances – Installation d'un système de vidéo protection.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite aux actes d'incivilité et de vandalisme qui se produisent de plus en plus fréquemment au cimetière, sur le bâtiment de la communauté de communes ainsi que sur deux points de collecte de la commune (Ghisonaccia Gare et route de Pinia) qui servent régulièrement de décharge sauvage sur l'espace public, il semble opportun de compléter le maillage de notre système de vidéo protection existant.

Sur le site de l'ancien cimetière :

- 4 cameras «grand angle»
- 1 camera «dome»

✓

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Sur le site du nouveau cimetière
- 2 cameras «grand angle»

Sur le site de Ghisonaccia Gare et Route de Pinia
- 1 camera par site

Le cout total de l'opération est évalué à 21 351,60 € HT

Le plan de financement prévu est le suivant :

- Etat au titre de la FIPD 50% soit 10 675.80 € HT
- Commune 50% soit 10 675.80 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de valider ce projet, d'approuver la demande de financement et d'autoriser le maire à signer tous documents s'y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite « LOPPSI 2 »,

Vu les articles 10 et 10-1 de la loi 95-73 du 11 janvier 1995, modifiée par les articles 1 et 2 de la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la Sécurité fixant le régime légal de la vidéosurveillance sur la voie publique et les lieux ouverts au public,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif (Commissions Départementales de Vidéo Surveillance),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour l'administration communale de garantir l'intégrité et la propreté du patrimoine communal et des espaces publics à l'usage de ses services et des administrés,

Considérant la prévention des atteintes à la Sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants,

Considérant la nécessité de réguler tous les flux de transport sur des tronçons sensibles du territoire,

Considérant la prévention des actes de terrorisme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Attendu qu'un système de vidéo-protection offre une solution efficace de prévention de ces déprédations et renforce les possibilités d'identification de leurs auteurs,

**Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve la mise en place d'un système de vidéo protection à destination des deux cimetières et de ses voies d'accès par la gestion des flux de circulation humains et matériels.

Article 2 :

Approuve le plan de financement suivant :

Coût total du projet 21 351.60 € HT

- Etat au titre de la FIPD 50% soit 10 675.80 € HT
- Commune 50% soit 10 675.80 € HT.

Article 3 :

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

